



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et
le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour
emménagement 76, avenue Aubert
cb**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022,
fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de
fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 26 décembre 2023 par Madame SANDY EON 76,
AVENUE AUBERT 94300 VINCENNES concernant une réservation de stationnement pour le
camion SAS MM TRANSFERT, en vue d'effectuer un emménagement au n°76 avenue Aubert ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de
stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des
véhicules de secours ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - le 19 janvier 2024 de 12h30 à 16h00 AVENUE AUBERT le
stationnement est interdit au droit du n°76, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement
payant) espace réservé pour le camion de déménagement.**

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les
termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un
enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux
matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une
redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié.